



**Titre** CIRCULAIRE N° 2010-02 du 12 janvier 2010  
**Objet** ARRETS TEMPORAIRES D'ACTIVITE CONSECUTIFS AUX INONDATIONS ET  
COULEES DE BOUE DANS LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

**Origine** Direction des Affaires Juridiques  
NSR0036-ABR

**RESUME :** Agrément par arrêté du 15 décembre 2009 de l'accord du 11 septembre 2009 relatif aux arrêts temporaires d'activité de l'entreprise Trigano MDC, consécutifs aux inondations et coulées de boue des 3 et 6 septembre 2008

"Document émis pour action après validation par signature de la Direction de l'UNEDIC"



Direction des Affaires Juridiques

Paris, le 12 janvier 2010

**CIRCULAIRE N° 2010-02**

**ARRETS TEMPORAIRES D'ACTIVITE CONSECUTIFS AUX INONDATIONS ET COULEES DE BOUE  
DANS LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**

L'accord du 11 septembre 2009 relatif aux arrêts temporaires d'activité de la société Trigano, prévoit la participation financière de l'Unédic à l'indemnisation des salariés de l'entreprise Trigano MDC, employés au sein des établissements situés sur les communes de Lamastre et de la Roche de Glun, et placés en chômage sans rupture du contrat de travail. Cet accord a été agréé par arrêté du 15 décembre 2009 (JO du 27 décembre 2009).

Jean-Luc BERARD



Directeur général

**P.J. :** - Accord du 11 septembre 2009, agréé par arrêté du 15 décembre 2009 (JO du 27 décembre 2009)  
- Arrêté du 7 octobre 2008

---

**Unédic**

80, rue de Reuilly - 75605 PARIS CEDEX 12

Tél : 01 53 17 20 00 - Internet : [www.unedic.org](http://www.unedic.org)

## **Pièce jointes**

**Accord du 11 septembre 2009, agréé par arrêté du  
15 décembre 2009 (JO du 27 décembre 2009)**

**Arrêté du 7 octobre 2008**

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

#### Arrêté du 15 décembre 2009 portant agrément de l'accord du 11 septembre 2009 relatif aux arrêts temporaires d'activité au sein de la société Trigano

NOR : ECED0930554A

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,  
Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5422-20 à L. 5422-23 et R. 5422-16 à R. 5422-17 ;  
Vu l'accord du 11 septembre 2009 relatif aux arrêts temporaires d'activité au sein de la société Trigano ;  
Vu la demande d'agrément signée par le MEDEF, la CGPME, l'UPA, la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC, la CGT-FO et la CGT le 11 septembre 2009 ;  
Vu l'avis paru au *Journal officiel* du 8 décembre 2009 ;  
Vu l'avis du Conseil national de l'emploi du 8 décembre 2009,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'accord du 11 septembre 2009 relatif aux arrêts temporaires d'activité au sein de la société Trigano entre :

Le Mouvement des entreprises françaises (MEDEF) ;  
La Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;  
L'Union professionnelle artisanale (UPA),

D'une part, et

La Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;  
La Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;  
La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;  
La Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;  
La Confédération générale du travail (CGT),

D'autre part,

est rendu obligatoire pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans son champ d'application territorial et professionnel.

**Art. 2.** – L'agrément des effets et sanctions de l'accord visé à l'article 1<sup>er</sup> est donné pour toute la durée de la validité dudit accord.

**Art. 3.** – Le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 2009.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le délégué général à l'emploi  
et à la formation professionnelle,*  
B. MARTINOT

## A N N E X E

### ACCORD DU 11 SEPTEMBRE 2009 RELATIF AUX ARRÊTS TEMPORAIRES D'ACTIVITÉ AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ TRIGANO

Le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;

La Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;  
L'Union professionnelle artisanale (UPA),

D'une part,

La Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;  
La Confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;  
La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;  
La Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;  
La Confédération générale du travail (CGT),

D'autre part,

Vu les articles L. 5422-21 et L. 5422-22 du code du travail ;  
Vu les articles L. 3232-1 et suivants du code du travail ;  
Vu la convention du 18 janvier 2006 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage et son règlement annexé ;  
Vu l'article 6 du règlement susvisé ;  
Vu l'arrêté du 7 octobre 2008 (*JO* du 10 octobre 2008) portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

Considérant les dispositions de la décision du 24 septembre 2008 du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle prise à l'égard de l'entreprise Trigano MDC, située ZA La Croix des Marais, 26600 La Roche-de-Glun, selon lesquelles « la demande d'autorisation de chômage partiel est acceptée du 10 au 26 septembre pour 27 salariés (...) la présente décision représente un volume d'heures indemnisables de 2 457 heures » ;

Considérant les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la décision du 25 septembre 2008 du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle prise à l'égard de l'entreprise Trigano MDC, située F Herold, 07270 Lamastre, selon lesquelles « les allocations spécifiques de chômage partiel sont accordées pour un contingent global de 1 540 heures pour 44 salariés ; pour la période du 8 au 15 septembre 2008 » ;

Considérant les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la décision du 6 octobre 2008 du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle prise à l'égard de l'entreprise Trigano MDC, située F Herold, 07270 Lamastre, selon lesquelles « les allocations spécifiques de chômage partiel sont accordées pour un contingent global de 3080 heures pour 44 salariés, pour la période du 16 au 26 septembre 2008 » ;

Vu l'ensemble des états nominatifs des allocations versées aux salariés partiellement privés d'emploi relatif au mois de septembre 2008,

Convient de ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup>

A titre de mesure exceptionnelle, il est décidé d'attribuer une somme dont le montant est déterminé à l'article 2 du présent accord, à l'entreprise Trigano MDC affectée par le sinistre visé par l'arrêté précité au bénéfice de 71 salariés.

L'attribution de cette somme est subordonnée à ce que les salariés se trouvent placés en chômage sans rupture de leur contrat de travail et bénéficient de l'allocation spécifique de chômage partiel.

Cette somme est attribuée à titre exceptionnel et subsidiaire, à défaut d'indemnité d'assurance ayant le même objet.

#### Article 2

Le montant de la somme destinée à la période des jours chômés dans la limite de 28 jours des salariés de l'établissement Trigano MDC situé à Lamastre est fixé à 7 645,28 euros. A partir du vingt-neuvième jour de chômage, les dispositions de droit commun du règlement général annexé à la convention susvisée s'appliquent.

Le montant de la somme destinée à couvrir la période des jours chômés dans la limite de 28 jours des salariés de l'établissement Trigano MDC situé à La Roche-de-Glun est fixé à 4 897,72 euros. A partir du vingt-neuvième jour de chômage, les dispositions de droit commun du règlement général annexé à la convention susvisée s'appliquent.

#### Article 3

Les sommes visées à l'article 2 du présent accord seront versées à l'employeur, sous réserve de la communication des états nominatifs de remboursement.

#### Article 4

Le présent accord est déposé à la direction générale du travail.

Fait à Paris, le 11 septembre 2009.

CGPME  
UPA

CFE-CGC  
CFTC  
CGT  
CGT-FO

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### Arrêté du 7 octobre 2008 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : IOCE0823835A

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 111-5, L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 18 septembre 2008 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue et les mouvements de terrain.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées à l'annexe I ci-après, pour les risques et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées à l'annexe II ci-après, pour les risques et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, sauf les constatations effectuées par l'arrêté du 29 décembre 1999, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 octobre 2008.

*La ministre de l'intérieur,  
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de la sécurité civile,  
A. PERRET*

*La ministre de l'économie,  
de l'industrie et de l'emploi,*

Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur général  
du Trésor et de la politique économique :  
*Le sous-directeur « assurances »,*  
F. PESIN

*Le ministre du budget, des comptes publics  
et de la fonction publique,*

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur du budget :  
*Le sous-directeur,*  
E. QUERENET DE BREVILLE

## ANNEXE I

### Communes reconnues en état de catastrophe naturelle

#### DÉPARTEMENT DE L' AISNE

##### *Inondations et coulées de boue du 16 mai 2008*

Communes de Bassoles-Aulers (1), Coucy-la-Ville (1), Coucy-le-Château-Auffrique (1), Crécy-au-Mont (1), Fayet (1), Gouy (1), Gricourt (1), Holnon (1), Septvaux (1), Vénérolles (1), Verneuil-sous-Coucy (1) et Versigny.

#### DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

##### *Mouvement de terrain du 2 au 3 décembre 2005*

Commune de Nice.

#### DÉPARTEMENT DE L' ARDÈCHE

##### *Inondations et coulées de boue du 3 septembre 2008*

Communes de Alba-la-Romaine (2), Aubignas (1), Balazuc, Berzème (1), Bourg-Saint-Andéol, Le Crestet, Darbres (2), Gilhoc-sur-Ormèze (1), Lagorce (1), Lavilledieu, Lempis, Plats (1), Lussas (2), Meysse, Mauves, Saint-Andéol-de-Berg (1), Saint-Barthélemy-Grozon (1), Saint-Barthélemy-le-Plain, Saint-Basile (1), Saint-Bauzile (1), Saint-Germain (2), Saint-Jean-le-Centenier (1), Saint-Jean-de-Muzols, Saint-Martin-sur-Lavezon (1), Saint-Maurice-d'Ardèche, Saint-Pons (2), Saint-Sylvestre (1), Saint-Thomé (1), Saint-Vincent-de-Barrès (1), Le Teil, Tournon-sur-Rhône, Villeneuve-de-Berg (1) et Vogué.

##### *Inondations et coulées de boue du 4 septembre 2008*

Communes de Champis (1), Charmes-sur-Rhône, Cornas, Dunière-sur-Eyrieux, Guilhaud-Granges, Saint-Georges-les-Bains, Saint-Péray et Soyons.

##### *Inondations et coulées de boue du 6 septembre 2008*

Communes de Alboussière (1), Arras-sur-Rhône, Champis (2), Colombie-le-Jeune (2), Cornas, Le Crestet, Désaignes, Empurany, Etables (1), Gilhoc-sur-Ormèze (2), Lamastre, Lempis, Plats (2), Mauves, Saint-Barthélemy-Grozon (2), Saint-Barthélemy-le-Plain, Saint-Basile (2), Saint-Jean-de-Muzols, Saint-Roman-de-Lerps (1), Saint-Sylvestre (2), Tournon-sur-Rhône et Vion.

#### DÉPARTEMENT DU CALVADOS

##### *Inondations et coulées de boue du 14 mai 2008*

Commune de Longvillers (1).

##### *Inondations et coulées de boue du 29 mai 2008*

Communes de Janville (1) et Maizières (2).



*Inondations et coulées de boue du 31 mai 2008*

Commune de Saint-Denis-de-Méré (1).

## DÉPARTEMENT DU CHER

*Inondations et coulées de boue du 30 mai 2008*

Communes de Cerbois (1), Lazenay, Méreau, Saint-Hilaire-de-Court et Saint-Georges-sur-la-Prée.

## DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

*Inondations et coulées de boue du 20 au 22 avril 2008*

Commune de Saint-Viance.

## DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

*Inondations et coulées de boue du 31 mai 2008*

Commune de Fontaine-lès-Dijon (3).

## DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

*Inondations et coulées de boue du 12 août 2008*

Communes de Ancône, Aouste-sur-Sye (2), Autichamp (1), Beaufort-sur-Gervanne (2), Chabrillan (2), Cléon-d'Andran (1), Condillac (2), La Coucourde, Crest (2), Divajeu (1), Grane (2), La Laupie (2), Marsanne (2), Mirabel-et-Blacons (2), Montboucher-sur-Jabron (2), Montclar-sur-Gervanne (2), Montélimar, La Répara-Auriples (2), La Roche-sur-Grane (1), Roynac (2), Saillans (2), Saint-Gervais-sur-Roubion (2), Saint-Marcel-lès-Sauzet (1), Sauzet (1), Savasse, Soyans (2), Suze (1), Les Tourrettes et Vêrone (1).

*Inondations et coulées de boue du 3 septembre 2008*

Communes de Ancône, Bathernay (3), Bonlieu-sur-Roubion (1), Bouchet, Bren (2), Chantemerle-les-Blés (1), Charmes-sur-l'Herbasse, Châteauneuf-du-Rhône, Claveyson (1), Cléon-d'Andran (2), Clérieux, Condillac (3), La Coucourde, Crozes-Hermitage, Curnier (2), Erôme, Geysans (2), Grane (3), Larnage (2), La Laupie (3), Margès (3), Marsanne (3), Marsaz (1), Mercurol, Mirabel-aux-Baronnies (1), Miribel (1), Mollans-sur-Ouvèze (1), Montboucher-sur-Jabron (3), Monchenu (2), Montélimar, Montmiral (1), Nyons (1), Puy-saint-Martin (2), Ratières (1), La Répara-Auriples (3), La Roche-sur-Grane (2), La Rochette-du-Buis (2), Roynac (3), Saint-Bardoux (3), Saint-Christophe-et-le-Laris (2), Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Saint-Gervais-sur-Roubion (3), Saint-Marcel-lès-Sauzet (2), Saint-Pantaléon-les-Vignes, Salles-sous-Bois (1), Saou (2), Saulce-sur-Rhône, Sauzet (2), Savasse, Soyans (3), Tain-l'Hermitage, Les Tourettes, Tulette, Veunes (1) et Vinsobres (2).

*Inondations et coulées de boue du 3 au 4 septembre 2008*

Communes de Beaumont-Montoux (2), Bourg-lès-Valence, Châteauneuf-sur-Isère, Crest (3), Divajeu (2), Génissieux (1), Granges-les-Beaumont (1), Mours-Saint-Eusèbe (1), Parnans, Pont-de-l'Isère, La Roche-de-Glun et Romans-sur-Isère (2).

*Inondations et coulées de boue du 4 septembre 2008*

Communes de Alex (1), Barbières (1), Beaumont-lès-Valence, Beauregard-Baret (2), Beauvallon (2), Bourg-de-Péage (2), Chabeuil (2), Chabrillan (3), Châtillon-Saint-Jean, Charpey (1), Cliousclat (1), Cobonne (1), Etoile-sur-Rhône, Eurre (2), Gigors-et-Lozeron (1), Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, Malissard (3), Marches (1), Mirabel-et-Blacons (3), Mirmande (1), Montéligier (3), Montelier (3), Montmeyran (1), Montvendre (2), Piégros-la-Clastre (1), Rochefort-Samson (1), Saint-Marcel-lès-Valence (1), Saint-Paul-lès-Romans, Saint-Vincent-la-Commanderie (1), Upie (2) et Valence.

*Inondations et coulées de boue du 6 septembre 2008*

Communes de Albon (2), Enneyron (1), Arthémonay (1), Bathernay (4), Baume-Cornillane (1), Beausemlant (2), Bésayes (1), Bren (3), Le Chalon (1), Chanos-Curson (1), Chantemerle-les-Blés (2), Charmes-sur-l'Herbasse, Châteauneuf-de-Galaure (2), Chavannes (1), Claveyson (2), Clérieux, Comob vin (1), Crépol (1), Crozes-Hermitage, Erome, Fay-le-Clos (2), Gervans, Le Grand-Serre (1), Hauterives (1),

Larnage (3), Laveyron, Lens-Lestang (1), Malissard (4), Manthes (1), Margès (4), Marsaz (2), Mercurol, Montchenu (3), Montclar-sur-Gervanne (3), Montmiral (2), Montrigaud (1), Moras-en-Valloire (1), La Motte-de-Galaure (1), Mureils (2), Peyrus (1), Plan-de-Baix (2), Ponsas, Pont-de-l'Isère, Ratières (2), La Roche-de-Glun, Saint-Avit (1), Saint-Bardoux (4), Saint-Barthélemy-de-Vals, Saint-Christophe-et-le-Laris (3), Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Saint-Martin-d'Août (1), Saint-Michel-sur-Savasse (2), Saint-Sorlin-en-Valloire (2), Saint-Uze, Saint-Vallier, Serves-sur-Rhône, Tain-l'Hermitage, Tersanne (1) et Veunes (2).

#### DÉPARTEMENT DU GARD

##### *Inondations et coulées de boue du 30 mai 2008*

Communes de Flaux (1), Rousson (1), Saint-Hippolyte-de-Montaigu (1), Saint-Julien-les-Rosiers (1), Saint-Quentin-la-Poterie (1) et Vallabrix (1).

#### DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

##### *Inondations et coulées de boue du 11 juin 2008*

Communes de Aurignac (1) et l'Isle-en-Dodon.

#### DÉPARTEMENT DU GERS

##### *Inondations et coulées de boue du 24 mai 2008*

Communes de Crastes (1), Mansempuy (1), Nougroulet (1), Plieux (1), Saint-Antonin (1) et Sarrant (2).

##### *Inondations et coulées de boue du 31 mai 2008*

Communes de Aubiet, Bivès (1), Blanquefort (1), Cadeilhan, Castelnau-Barbarens (2), Crastes (2), Estramiac (1), Lussan (1), Maravat (1), Marsan (1), Nougroulet (2), Peyrecave (1), Simorre (1), Saint-Antonin (2), Saint-Brès (1), Saint-Elix-d'Astarac (1), Tirent Pontéjac (1), Tournecoupe (1) et Céran.

##### *Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> juin 2008*

Communes de Montaut-les-Créneaux, Preignan et Roquelaure.

##### *Inondations et coulées de boue du 10 juin 2008*

Communes de Lupiac (1) et Saint-Mont.

##### *Inondations et coulées de boue du 10 au 11 juin 2008*

Commune de Lombez.

##### *Inondations et coulées de boue du 11 juin 2008*

Commune de Tournan (1).

#### DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

##### *Inondations et coulées de boue du 10 juin 2008*

Commune de Goulade (1).

#### DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

##### *Inondations et coulées de boue du 14 mai 2008*

Commune de Saint-Gilles (1).

##### *Inondations et coulées de boue du 29 mai 2008*

Communes de Bagger-Pican (1) et Dol-de-Bretagne (2).

*Inondations et coulées de boue du 2 juin 2008*

Communes de Amanlis (1), Forges-la-Forêt (1) et Grand-Fougeray (1).

## DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

*Inondations et coulées de boue du 31 mai 2008*

Commune de Yzeures-sur-Creuse (1).

## DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

*Inondations et coulées de boue du 31 mai 2008*

Communes de Paladru (1) et Saint-Quentin-sur-Isère.

*Inondations et coulées de boue du 11 juin 2008*

Commune de Valencin (2).

*Inondations et coulées de boue du 17 juin 2008*

Communes de Moissieu-sur-Dolon (1) et Pact (1).

## DÉPARTEMENT DES LANDES

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> juin 2008*

Commune de Mimbaste (1).

## DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Inondations et coulées de boue du 2 juin 2008*

Commune de Fay-de-Bretagne (1).

## DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

*Inondations et coulées de boue du 10 juin 2008*

Communes de Saint-Vincent-de-Lamontjoie (1) et Sainte-Colombe-en-Bruilhois.

## DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

*Inondations et coulées de boue du 31 mai au 1<sup>er</sup> juin 2008*

Commune de Segré.

## DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

*Inondations et coulées de boue du 4 au 5 mai 2008*

Commune de Marcilly (1).

*Inondations et coulées de boue du 29 mai 2008*

Communes de Annville (1) et Montmartin-sur-Mer.

## DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Inondations et coulées de boue du 29 mai 2008*

Commune de Villerupt (1).

## DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

*Inondations et coulées de boue du 29 mai 2008*

Commune de Eton (1).

## DÉPARTEMENT DU NORD

*Inondations et coulées de boue du 14 mai 2008*

Communes de Tourcoing (3) et Watrelos (2).

*Inondations et coulées de boue du 15 mai 2008*

Communes de Armentières, Lille (3), Templemars (1) et Wattignies (2).

*Inondations et coulées de boue du 2 juin 2008*

Communes de Bersillies (1), Vieux-Reng (1) et Villers-Sire-Nicole (1).

## DÉPARTEMENT DE L'OISE

*Inondations et coulées de boue du 18 mai 2008*

Communes de Chambors (1) et Neuville-Bosc (1).

*Inondations et coulées de boue du 27 au 28 mai 2008*

Commune de Boury-en-Vexin (1).

## DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

*Inondations et coulées de boue du 31 mai 2008*

Commune de Lapeyrouse (1).

## DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

*Inondations et coulées de boue du 30 mai 2008*

Communes de Amance, Barges (2), Bassigney (1), Bétaucourt, Borguignon-lès-Conflans (1), Cemboing (1), Conflans-sur-Lanterne (1), Dampierre-lès-Conflans (1), Fontenois-la-Ville (1), Jussey, Lure, Mailleroncourt-Saint-Pancras (1), Navenne (1), Pont-du-Bois (1), Roche-sur-Linotte et Sorans-les-Cordiers (1), Tartécourt (2), Villars-le-Pautel (1) et La Villedieu-en-Fontenette (1).

## DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

*Inondations et coulées de boue du 25 mai 2008*

Commune de La Brosse-Montceaux.

## DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

*Inondations et coulées de boue du 31 mai 2008*

Commune de Moncoutant (1).

## DÉPARTEMENT DE LA SOMME

*Mouvement de terrain du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2005*

Commune de Nurlu (1).

*Inondations et coulées de boue du 15 mai 2008*

Commune de Oisemont (1).

*Inondations et coulées de boue du 16 mai 2008*

Communes de Bussy-lès-Daours, Corbie, Epeville (2), Fréchencourt (1), Ham (1), Hamelet, Le Hamel, Muille-Villette (1), Moreuil (1), Pont-Noyelles et Vaire-sous-Corbie.

## DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

*Inondations et coulées de boue du 31 mai 2008*

Communes de Le Boupère, La Meilleraie-Tillay, Pouzauges, Réaumur, Saint-Mesmin et Saint-Michel-Mont-Mercure (1).

## DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

*Inondations et coulées de boue du 24 juin 2008*

Commune de Mouterre-Silly (1).

## DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

*Inondations et coulées de boue du 30 mai 2008*

Communes de Angeot, Lagrange (1), Reppe (1) et Vauthiermont.

## DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE

*Inondations et coulées de boue du 18 mai 2008*

Communes de Berville (1), Presles et Valmondois.

*Inondations et coulées de boue du 27 au 28 mai 2008*

Communes de Cergy et Jouy-le-Moutier.

## A N N E X E II

**Communes non reconnues en état de catastrophe naturelle**

## DÉPARTEMENT DE L' AISNE

*Inondations et coulées de boue du 15 mai 2008*

Commune de Dercy.

*Inondations et coulées de boue du 16 mai 2008*

Commune de Tupigny.

## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

*Mouvement de terrain du 8 au 9 septembre 2005*

Commune de Biot.

## DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

*Inondations et coulées de boue du 4 au 6 septembre 2008*

Commune de Saint-Pierreville.

*Inondations et coulées de boue du 4 au 7 septembre 2008*

Commune de Saint-Sauveur-de-Montagut.

*Inondations et coulées de boue du 5 au 6 septembre 2008*

Communes de Beauvène et Saint-Barthélemy-le-Meil.

*Inondations et coulées de boue du 6 septembre 2008*

Commune de Le Cheylard.

## DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

*Inondations et coulées de boue du 5 au 6 juin 2007*

Commune de Villeneuve.

## DÉPARTEMENT DU CALVADOS

*Inondations et coulées de boue du 26 mai 2008*

Commune de Longvillers.

## DÉPARTEMENT DU CHER

*Inondations et coulées de boue du 27 mai 2008*

Commune de Méreau.

## DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

*Inondations et coulées de boue du 12 août 2008*

Communes de Bren, Malataverne, Le Poët-Laval, Ratières et Saint-Paul-Trois-Châteaux.

*Inondations et coulées de boue du 3 septembre 2008*

Communes de Malataverne et Puygiron.

*Inondations et coulées de boue du 3 au 4 septembre 2008*

Commune de Saillans.

*Inondations et coulées de boue du 4 septembre 2008*

Commune de Aurel.

*Inondations et coulées de boue du 6 septembre 2008*

Communes de Aurel, Portes-en-Valdaine et Vassieux-en-Vercors.

## DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

*Inondations et coulées de boue du 18 juin 2008*

Commune de Polastron.

## DÉPARTEMENT DU GERS

*Inondations et coulées de boue du 31 mai 2008*

Communes de Gaujac et Gimont.

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> juin 2008*

Communes de Castres et Lombez.

*Inondations et coulées de boue du 10 juin 2008*

Communes de Endoufielle et Roquelaure.

## DÉPARTEMENT DU JURA

*Inondations et coulées de boue du 30 mai 2008*

Commune de Entre-Deux-Monts.

## DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

*Inondations et coulées de boue du 29 au 30 mai 2008*

Commune de Saint-Georges-en-Couzan.

*Inondations et coulées de boue du 31 mai 2008*

Commune de Trélins.

## DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

*Inondations et coulées de boue du 15 mai 2008*

Commune de Thouarcé.

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> juin 2008*

Commune de Thouarcé.

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> au 2 juin 2008*

Commune de Tiercé.

## DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

*Inondations et coulées de boue du 31 mai 2008*

Communes de Andouillé et La Baconnière.

## DÉPARTEMENT DU NORD

*Inondations et coulées de boue du 10 au 11 mars 2008*

Commune de Bertry.

*Inondations et coulées de boue du 15 mai 2008*

Commune de Ennetières-en-Weppes.

## DÉPARTEMENT DE L'OISE

*Inondations et coulées de boue du 27 au 28 mai 2008*

Communes de Fresne-Léguillon et Neuville-Bosc.

## DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

*Inondations et coulées de boue du 30 mai 2008*

Communes de Aisey et Richécourt, Bétoncourt-Saint-Pancras, Boursières, Chargey-lès-Gray, Chariez, Chassey-lès-Scey, Chemilly, Clans, Contréglise, Favorney, Ferrières-lès-Scey, Fleurey-lès-Favorney, Grandecourt, Menoux, Mont-Saint-Léger, Noidans-lès-Vesoul, Pontcey, Scey-sur-Saône et Senoncourt.

*Inondations et coulées de boue du 30 au 31 mai 2008*

Communes de Port-sur-Saône, Vaivre-et-Montoille et Vauchoux.

## DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

*Inondations et coulées de boue du 31 juillet 2008*

Commune de La Suze-sur-Sarthe.

## DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> au 2 février 2008*

Commune de Guérard.

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

*Inondations et coulées de boue du 16 mai 2008*

Commune de Morlancourt.

*Inondations et coulées de boue du 28 mai 2008*

Communes de Beauchamps, Bouvaincourt-sur-Bresle, Dargnies, Francières et Maisnières.

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

*Inondations et coulées de boue du 30 mai 2008*

Commune de Fosse-magne.

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

*Inondations et coulées de boue du 27 au 28 mai 2008*

Communes de Breux-Jouy et Les Ulis.

DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE

*Inondations et coulées de boue du 16 mai 2008*

Commune de Berville.